

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 10 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, sous la Présidence de Bernard MAMET, Maire,

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CHARDON Laurent – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth – GALLOIS Delphine – Frédéric BOURLAND - LACROIX Jean-Sébastien - CRETIN Claire - CHAVIN-GAZALIER Fabien - GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique –

Absents: Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Robert BONNEFOY) - Marie-Carmen CAILLAT (pouvoir à Annie BERTHET) - Lionel DELEPOUVE

Secrétaire de séance : Jean-Sébastien LACROIX

-----oooO\$Oooo-----

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 23 juin 2015, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite ;

Le conseil municipal s'est réuni le 22 septembre 2015 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD.

Par délibération en date du 3 mars 2016 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU.

Le dossier a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique.

Une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en l'absence de SCoT applicable a été sollicitée auprès du président du syndicat mixte du SCoT après avis de la CDPENAF.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité sur l'évaluation environnementale.

Les avis des personnes publiques associées :

Les dossiers ont été envoyés aux personnes publiques à partir du 18 avril 2016.

GRTgaz a émis un avis favorable tout en demandant d'intégrer des remarques de forme en date du 19 mai 2016

La CCI a donné un avis favorable en date du 26 avril 2016.

La commune des Hauts de Bienne a donné un avis favorable en date du 23 juin 2016.

La Chambre d'Agriculture du Jura a émis un avis favorable avec réserve en date du 8 juin 2016.

La Région Bourgogne Franche-Comté a émis un avis favorable en date du 3 mai 2016.

L'Inao a émis un avis favorable en date du 11 juillet 2016.

Le Préfet a émis un avis favorable avec réserves en date du 18 juillet 2016.

Le pnr du Haut-Jura a émis un avis favorable au titre de la compatibilité avec la charte du pnr et au titre du SCoT du Haut-Jura dans le cadre de la demande de dérogation L142-4 en date du 29 juillet 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 16 juin 2016

Sur le projet de PLU

Sur la demande de dérogation L142-4

A la délimitation de STECAL

Sur les dispositions du règlement des zones A et N (extensions et annexes)

L'Autorité Environnementale a transmis son avis sur l'évaluation environnementale le 12 juillet 2016.

L'avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août 2016 au 26 septembre 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 25 octobre 2016 en recommandant d'intégrer les prescriptions des personnes publiques associées

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des services consultés ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 octobre 2016 ;

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les principales modifications sont les suivantes :

Zonage :

Modifications des limites des zones UX/UB lieu-dit chez le Pun (entreprise Dumont-Fillon)
Suppression d'un secteur UX lieu-dit la Ferme
Réduction de l'ER14 à la Planche Paget

Plusieurs demandes exprimées au cours de l'enquête publique, acceptées par le commissaire enquêteur et auxquelles la commune n'était pas opposée n'ont pu être retenues au final, les services de l'Etat ayant fait savoir à la commune que toute nouvelle extension d'un périmètre constructible devrait au préalable faire l'objet d'une demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme (demande précédée d'un passage en CDPENAF).

Règlement :

Modification de l'article A-2 pour autoriser les commerces non accolés liés aux exploitations agricoles.

Modification de l'article UA-6 pour supprimer la possibilité d'une « implantation libre » en l'absence d'ordonnancement – après vérification il n'existe pas dans la zone UA de secteur sans ordonnancements, la mention était donc sans objet.

Modification des termes des articles 5 et 7 des dispositions générales du règlement

Modification du règlement du secteur Nzh pour autoriser les travaux de restauration des zones humides

Stecal : la densité des constructions autorisées est précisée

Modification des articles UB11 et 1AU11 relatifs aux toitures

Rapport de présentation :

Diverses précisions et mises à jour sont apportées au rapport de présentation, notamment pour tenir compte des avis de la DDT, du Pnr et de l'Autorité Environnementale

Plan et recueil des servitudes

Ajout des Périmètres de protection éloignés autour des captages d'eau potable protégés

Ajout du plan d'alignement

Rectifications de quelques erreurs.

Ces évolutions sont mineures et ne remettent pas en cause l'équilibre du PLU.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département du Jura.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des Rousses aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Jura, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Date de convocation : 03 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoir : 2

Abstention : 0

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0



Bernard MAMET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 22/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-9-093 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 039-213904709-20161110-2016-9-093-DE

Date de décision : 10/11/2016

Acte transmis par : Brigitte BERTHERAT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.1. délibérations